



Déchéance des droits parentaux du père

Par **clemhel**, le **04/06/2019** à **00:08**

Bonsoir,

je suis séparé du père de mes 2 enfants depuis juin 2014 (ils sont mineurs : 10 et 12 ans)

le père ne se manifeste pour ainsi dire jamais et ne participe à aucune décision les concernant (ils ont juste le droit à un texto à leur anniversaire, à Noël et au nouvel an), ils se sont vu 5 fois à peu près depuis 5 ans.

je paye tout puisqu'il n'a pas d'argent, ne les prends jamais car il ne peut pas les recevoir chez lui.

je voudrais le faire déchoir de ses droits parentaux car pour les papiers administratifs c'est compliqué vu qu'il ne signe rien (les écoles lui envoient mais lui ne les renvoient pas) et vu qu'il ne s'en occupe pas, ses droits ne servent à rien.

Est ce que j'ai le droit de faire cette demande ? Si oui, serait ce plus rapide si j'arrivais à obtenir son accord ? Puis je lui faire signer une lettre et est ce valable ?

Et enfin , où faut il que je m'adresse svp ?

Merci pour vos conseils

Par **youris**, le **04/06/2019** à **07:39**

bonjour,

seul un juge (le JAF) peut retirer partiellement ou totalement l'autorité parentale à un parent et il faut des faits pouvant compromettre la santé mentale ou physique de l'enfant.

salutations

Par **clemhel**, le **04/06/2019** à **07:53**

Est ce que le motif du délaissement pourrait marcher ? Car finalement c'est ce qui se passe !!

Merci pour vos réponses

Par **youris**, le **04/06/2019** à **19:35**

le désintérêt d'un parent pour son enfant est un des motifs pouvant justifier le retrait de son autorité parentale.

Par **clemhel**, le **04/06/2019** à **20:24**

Merci beaucoup youris.

J'en parlerais à l'avocat et si ça peut marcher, c'est ce que je vais demander au juge.